

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 27 : Mise à jour du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (annexe 13 du règlement intérieur du SDIS 28)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ; article R1424-24 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS référencée CA 2023-25 du 23 juin 2023 approuvant le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (annexe 13 du règlement intérieur du SDIS 28) ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 8 octobre 2024.

Considérant la nécessité de prendre en compte les dernières évolutions du SDIS 28 en matière d'activités des sapeurs-pompiers volontaires.

En date du 23 juin 2023, le CASDIS a validé le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Après plus d'un an de mise en œuvre, il convient d'y apporter quelques précisions/modifications.

Celles-ci portent sur :

- **Partie I – Chapitre 1 - Article 10 - Garde postée en CISM** : modification des quotas pour le CISM Lucé
- **Partie I – Chapitre 2 - Article 12 - Responsabilités** : ajout d'une indemnisation pour les référents SPV dans les CISM
- **Partie I – Chapitre 2 - Article 14 - Fonctionnement de service « entretien des CIS non mixtes »** : précision mise concernant la non indemnisation de cette activité pour les chefs et adjoints CIS
- **Partie I – Chapitre 2 - Article 14 - Fonctionnement de service « réunions-instances-commissions »** : précisions mises sur le type de réunions indemnissables et sur la position des SPP en repos
- **Partie I – Chapitre 2 - Article 14 - Fonctionnement de service « autres activités »** : précision mise sur le type d'activités spécifiques indemnissables
- **Partie II – Chapitre 3 - Gardes VLI** : mise en place de garde VLI (véhicule léger infirmier) au CTA-CODIS

La mise à jour du règlement d'indemnisation des SPV est annexée au présent rapport.

Cette mise à jour du règlement a été soumise à l'approbation du CCDSPV le 08 octobre dernier. Ses membres ont émis un avis favorable.

Ce nouveau règlement de l'indemnisation des SPV une fois approuvé par le CASDIS sera annexé au règlement intérieur du SDIS 28 en remplacement de l'annexe 13 actuelle.

Considérant les éléments présentés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les évolutions apportées au règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), reprenant l'ensemble des mesures précitées. Cette nouvelle version se substitue à l'annexe 13 du règlement intérieur du SDIS 28.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation